



## **STATUTS SOCIAL & JURIDIQUE AGCE International**

### **RÈGLEMENTS & CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES MEMBRES**

Association d'action Spirituelle, Artistique, Culturelle et Cultuelle.

AGCE International :

**"ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE".**

**(MISSION DU PEUPLE FIDELE DE DIEU).**





N° 1501/2015/RDA/C19/SAAJP

## RECEPISSÉ DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

### *Le Préfet du Département du Wouri*

Soussigné, donne à l'association dénommée **ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE** en abrégée **AGCE**, le récépissé de déclaration conformément aux dispositions de la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association.

#### SIEGE : DOUALA 1<sup>er</sup> - BONAPRISO

#### BUREAU EXECUTIF

<u>FONCTION</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>PROFESSION</u>
<u>Président</u>	<b>SAMPA NKWENDJEU Josué</b>	<b>Pilote</b>
<u>Secrétaire Général</u>	<b>MOHAMADOU HAMADJODA</b>	<b>Manager de Projet</b>
<u>Trésorière</u>	<b>SHANGO DJIOLA Marie</b>	<b>Informaticienne</b>
<u>Conseiller n°1</u>	<b>TCHUOMKAM MOTEYO Ferry</b>	<b>Juriste</b>
<u>Conseiller n°2</u>	<b>FOUDA YENE jean Claude</b>	<b>Journaliste</b>
<u>Conseiller n°3</u>	<b>DJOUUMENI KINJA Romeald Thierry</b>	<b>Cariste</b>

#### OBJECTIFS :

- Sensibiliser les jeunes sur les dangers auxquels ils sont exposés (délinquance, vol, immigration clandestine, prostitution...) à travers les œuvres littéraires ;
- Promouvoir la créativité, l'esprit d'éthique, les échanges artistiques à travers les cultures ;
- Sensibiliser les populations par la prévention et l'éthique au moyen des conférences, de séminaires, des spectacles à travers des festivals de musique, de théâtres, etc ;
- Promouvoir entre les membres adhérents, l'esprit de créativité, de production par la diffusion des documentaires-cinématographiques, des œuvres et revues littéraires, des œuvres d'animations radiographiques, artistiques et audio-visuelles ;
- Promouvoir une vie saine et équilibrée au sein de l'association à travers les débats éducatifs les actions visant le bien être de tous ;
- Encourager la mise en pratique de l'écriture grâce au pouvoir de l'intelligence pour vaincre notamment l'illettrisme, la pauvreté et le chômage.

Toute modification ou changement survenu aux dispositions ci-dessus fera l'objet dans les deux mois qui suivent d'une déclaration au Préfet.

Le présent récépissé qui confère la personnalité juridique à l'association lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

#### AMPLIATIONS :

- MINATD/YDE
- GRL/DLA
- DOSSIER
- CHRONO



REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DU LITTORAL

DELEGATION REGIONALE DES  
ARTS ET DE LA CULTURE

B.P. 2085 DOUALA TEL. : (237) 233 422 208



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

LITTORAL REGION

REGIONAL DELEGATION OF  
ARTS AND CULTURE

P.O.BOX. 2085 DOUALA Phone : (237) 233 422 208

N° 167 /AA/RL/DRAC/LT

Douala, le 12 OCT 2015

## ATTESTATION D'AFFILIATION

Le Délégué Régional des Arts et de la Culture pour le Littoral,  
soussigné,

ATTESTE QUE : l'association dénommée «ACTION GLOBALE POUR LA  
CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE», en abrégé AGCE

NATURE : sensibilisation de la jeunesse à travers la littérature, la promotion  
de la créativité, les productions audiovisuelles et les performances artistiques

SIEGE: Bonapriso-Douala

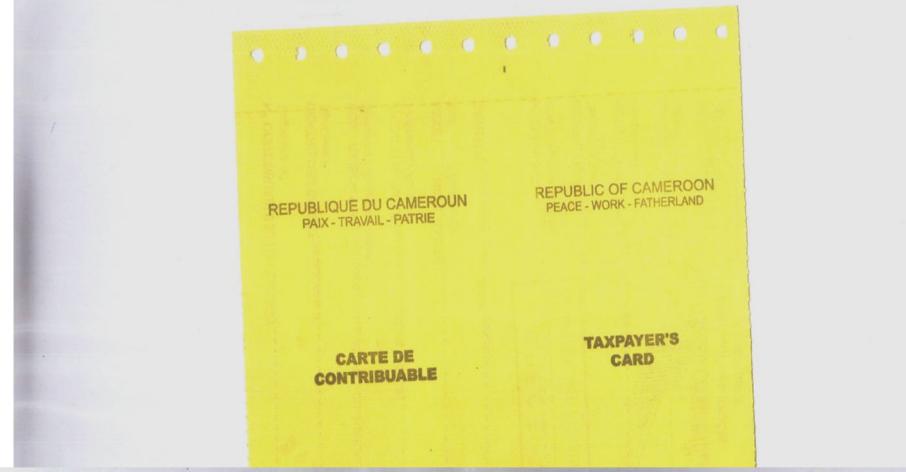
PRESIDEE PAR : Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué

ADRESSE : Douala Tél. (237) 694 319 802/678 505 100

Est affiliée à la Délégation Régionale des Arts et de la Culture pour le  
Littoral sous le numéro 167/AA/RL/DRAC/LT.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et  
valoir ce que de droit./-

*Le Délégué Régional*  
*Adojo Massi Michel E*  
*LE DELEGATE*  
*LITTORAL REGION*  
*REGION DU LITTORAL*  
*Le Contratuel d'Administration*



N° CONTRIBUABLE M111512421332Y  
Taxpayer's N°

CENTRE DES IMPOTS  
Tax Center

NOM / RAISON SOC. ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE  
Surname / Business name

PRENOM ou SIGLE TRAVERS-L-ÉCRITURE (A.G.C.E)  
First name / Acronym

SEXE : NATIONALITE :  
Sex Nationality

DATE (1) : 04/11/2015 A/ at DOUALA

N° CNI ou RC : B/1094  
Id N°/Business Register

REGIME FISCALE SIMPLIFIÉ  
Tax schedules

ACTIVITE PRINCIPALE ACTION HUMANITAIRE  
Main activity

ADRESSE BP BOUALA  
Address

Signature

Lion Mousie Okoma Mbia  
Contrôleur des Impôts  
Assermenté

1172201086600412522  
Date inscription personnes physiques  
Date constitution personnes morales

MINISTÈRE DES FINANCES  
DÉPARTEMENT DES REVENUS  
CENTRE DES IMPOTS

STATUTS DE L'ASSOCIATION**ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS  
L'ECRITURE (AGCE)****Article 1 : DENOMINATION, DUREE**

Il est créé conformément à la loi n°90/053 du 19 décembre 1990, portant liberté des associations au Cameroun et la loi n° 99/011 du 20 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhèreront, une Association Culturelle, apolitique et à but non lucratif dénommée « **ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE** » en abrégée AGCE.

**Article 2 : SIEGE**

Son siège est fixé au quartier Bonapriso dans l'arrondissement de Douala 1<sup>er</sup>. Il pourra être transféré à tout moment sur proposition du Bureau Exécutif et sur approbation de l'Assemblée Générale.

**Article 3 : DUREE**

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale cours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 : OBJECTIFS**

L'association a pour objets de :

- Sensibiliser les jeunes sur les dangers auxquels ils sont exposés (délinquance, vol, immigration clandestine, prostitution...) par des œuvres littéraires ;
- Promouvoir la créativité, l'Esprit d'Ethique, les échanges artistiques à travers les cultures ;

- Sensibiliser les populations par la prévention et l'éthique au moyen des conférences, des séminaires, des spectacles à travers des festivals de musique, de théâtres, etc.
- Promouvoir entre les membres adhérents, l'esprit de créativité, de production par la diffusions des documentaires-cinématographiques, des œuvres et revues littéraires, des œuvres d'animations radiographiques, des œuvres artistiques et audio-visuelles ;
- Promouvoir une vie saine et équilibrée au sein de l'association à travers ses membres adhérents et autres, au moyen des débats éducatifs ; des actions visant le bien être de tous ;
- Encourager la mise en pratique de l'écriture grâce au pouvoir de l'intelligence pour vaincre l'illettrisme, la pauvreté, le chômage et tout maux qui affaiblit la société, etc.

### ***Les moyens d'actions***

Pour atteindre ses objectifs, l'Association se propose de :

- Sensibiliser le public à son action par tous les moyens adéquats (la presse, les quotidiens, les médias audio-visuels, les revues spécialisées, les livres, les expositions, les réunions, les conférences, les assemblées culturelles...) ;
- Créer, gérer, animer, et développer des œuvres d'éducation à l'entraide et à l'assistance des membres, fondées sur les principes de l'écriture.

### **Article 5 : QUALITE DES MEMBRES**

#### **\*ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE**

- L'admission peut être accordée à toute personne physique ou morale qui souscrit librement aux Statuts de l'association.
- Toute personne qui désire être membre, doit adresser une demande écrite à l'Assemblée Générale laquelle, doit décider des

admissions de nouveaux membres. Les personnes morales sont tenues de fournir la preuve de leur reconnaissance officielle.

- Tous les membres disposent des mêmes droits (droit de vote en Assemblée, en particulier) et sont tenus des mêmes obligations (paiement d'une cotisation de même montant, en particulier celle dont les sommes sont définies par les présents textes). D'ailleurs, les membres de l'association sont en droit d'exiger de cette dernière qu'elle respecte les engagements qu'elle a pris à leur égard, généralement dans les statuts, voire dans le règlement intérieur.

#### \*CATEGORIES DE MEMBRES

Les catégories de membres de l'association se définissent comme suit :

➤ ***Membres fondateurs :***

Il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association. Le premier Président du Bureau Exécutif de l'Association est le Fondateur de l'Action Globale pour la Culture à Travers l'Ecriture. Le Fondateur et ses Collaborateurs sont des signataires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'association AGCE ;

➤ ***Membres de droit :***

Il s'agit de ceux que l'association s'engage à accepter comme membres de l'association, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (agrément, parrainage, etc.), ils sont au nombre illimité.

➤ ***Membres bienfaiteurs :***

Il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent

régulièrement l'aide à l'association. Dans ce titre, ils sont des membres bienfaiteurs et honorifiques sans aucun droit particulier.

➤ ***Membres d'honneur ou honoraires :***

Il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; ils peuvent recevoir le titre de membre d'honneur. Il peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures, et ils pourraient être dispensés du paiement de la contribution ;

➤ ***Membres adhérents ou usagers et membres actifs :***

Cette catégorie des membres adhérents ou usagers est opposée à celle des membres actifs. Les seconds participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association, alors que les premiers adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations. Ces derniers apparaissent davantage comme de simples individus ou amis bénéficiant des missions de l'association que de véritables membres.

➤ ***Membres à vie :***

Il s'agit de ceux qui ont la qualité de membre adhérent pendant toute leur existence ; en cas de décès, cette qualité de membre à vie n'est pas transmise à ses héritiers.

**NB : Il est tenu au siège de l'association un registre des personnes physiques et morales, membres de l'association**

**\*PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- 1) **Par démission** adressée par écrit à l'Assemblée Générale ;
- 2) **Par exclusion** prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave ;
- 3) **Par décès** ;

- 4) Par **disparition, liquidation ou fusion**, s'il s'agit d'une personne morale ;
- 5) Par **radiation** prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour non-paiement de la cotisation trois mois après l'échéance de celle-ci.
- **L'exclusion d'un membre** ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Bureau Exécutif peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres qui auront gravement enfreint les statuts.
  - **Est réputé démissionnaire**, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe. Le président Fondation de l'AGCE est membre à vie de l'Association, et ne peut être à cet effet, exclu. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social de l'Association.

## Article 6 : LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de deux organes :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif
- Le Comité des Sages

### I- L'ASSEMBLEE GENERALE

- Les Assemblées Générales se composent de tous les membres à jour de cotisation à la date de convocation.
- Elles sont présidées par le Président du Bureau Exécutif.
- Tout membre à jour de cotisation a le droit d'assister à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par un tiers.
- Tous les membres ont un droit de vote légal, chacun disposant d'une voix.
- Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Quel que soit le nombre de personnes physiques qui

la représentent, la personne morale ne dispose que d'une voix.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

- Une délibération de l'Assemblée Générale, donc accord formel du Président fondateur de l'association requis pour :

- o la modification des statuts ;
- o l'approbation des budgets et des comptes ;
- o la dissolution de l'Association ;
- o l'exclusion d'un membre ;
- o l'affectation des biens en cas de dissolution ;
- o tous les cas où les statuts l'exigent.

Pour prendre part au vote, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- o être âgé de plus de dix-huit ans ;
- o avoir adhéré à l'Association depuis plus de six mois ;
- o avoir un comportement exemplaire au sein du groupe ou de la section régionale du membre ;
- o être à jour de contribution à la date de convocation de l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale est convoquée **une fois par an** **durant le premier trimestre de l'année civile**, et à chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande des 3/5 des membres présents à l'Assemblée Générale.
- L'ordre du jour est fixé par le Bureau Exécutif et est indiqué sur les convocations.
- L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés dans l'ordre du jour.
- Le Président préside, expose la situation morale de l'Association et rend publique l'activité de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau Exécutif et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote

- le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau Exécutif.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement prises quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
  - Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Un membre ne peut détenir plus d'une procuration. Les convocations sont envoyées au moins **trente jours avant la date fixée** pour la réunion et indiquer l'ordre du jour. Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et certifiée par le Bureau.
  - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Bureau Exécutif ou par au moins trois cinquième des membres présents ou représentés.
  - Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Président de séance.
  - Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers, donc avis du Président de l'association.
  - L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts présents.

## II –LE BUREAU EXECUTIF

- L'Association est administrée par les membres du Bureau Exécutif élus pour **cinq années renouvelables** par l'Assemblée Générale avec voix obligatoire du Président membre Fondateur de l'association. Le procès-verbal de constitution de l'association tiendra une liste officielle des membres administrateurs.
- Le Bureau Exécutif se renouvelle tous les **cinq ans**; les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances au cours d'un

mandat, l'Assemblée Générale procède au remplacement du membre absent.

- Pour être éligible au Bureau Exécutif, les personnes doivent :
  - Etre membre adhérant aux principes fondamentaux de l'Association
  - Être âgé de plus de dix-huit ans ;
  - Avoir adhéré à l'Association depuis plus de six mois ;
  - Être à jour de contribution au jour de la date limite de dépôt de candidature;
  - Avoir fait parvenir sa candidature au Bureau Exécutif au plus tard à la date de l'Assemblée.
  - Avoir un comportement exemplaire et irréprochable au sein de son groupe.

A cet effet, **trente jours au minimum** avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire du Bureau Exécutif le Président devra :

- Informer les membres de la date de l'Assemblée Générale et du nombre de postes à pourvoir.
- Rappeler le délai de recevabilité des candidatures.

Mais, l'ordre du jour complet de l'Assemblée Générale et la liste définitive des membres seront communiqués séance tenante.

- Le Bureau Exécutif se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au **moins deux fois par an**, sur convocation du Président, ou sur la demande d'au moins **trois cinquièmes** des membres, aux dates, lieu et heure prévus sur la convocation. Il se compose de tous les membres présents ou représentés.
- Le Président, agissant à la demande du Bureau Exécutif ou des membres convoque le Bureau Exécutif en session extraordinaire adresse à tous les membres au moins trente jours avant la réunion.
- Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents ou représentés. L'ordre

du jour des réunions est établi par le Bureau Exécutif sous la direction du Président, hormis le cas où le Bureau se réunit sur la demande de ses membres.

- Le Bureau Exécutif ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Bureau Exécutif peut se réunir à nouveau dans un délai de quinze jours et cette fois, les décisions sont valablement délibérées au 2/3 des voix présentes ou représentées quel que soit le quorum.
- Les personnes morales y sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.
- Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Le nombre de procuration par membre est limité à une. Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité de voix, celle du Président qui le remplace est prépondérante.
- Les décisions sont consignées dans un registre de procès-verbaux tenu au siège de l'Association. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes sont signés par le président et le secrétaire de séance.

#### **\*Pouvoirs du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif a les pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances.

- Il représente celle-ci dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires.
- Le Bureau Exécutif est habilité à poser tous les actes d'administration qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il peut notamment, et sans que cette liste soit limitative, faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance ; plaider tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

- Le Bureau Exécutif nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association et les destitue ; il détermine leurs occupations et traitements. Il confère tous pouvoirs à des mandataires de son choix. Il prépare un rapport annuel des activités, des comptes et du budget pour appréciation à l'Assemblée Générale et pour information aux intéressés.
- Le mandat des membres du Bureau est exercé à titre gratuit. Toutefois, les frais et dépenses occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur justificatifs, par le Trésorier.

#### \*Composition du Bureau exécutif

L'Assemblée Générale choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau Exécutif composé de :

- ✓ **Un(e) Président(e) ;**
- ✓ **Un (ou plusieurs) Vice-Président(s), si nécessaire ;**
- ✓ **Un(e) Secrétaire Général(e) ;**
- ✓ **Un (ou des) Secrétaire(s) Adjoint(s), si nécessaire ;**
- ✓ **Un Trésorier ; un (ou des) Trésoriers (s) Adjoint(s), si nécessaire ;**
- ✓ **Les Conseillers**

#### \*Rôle des membres du Bureau

##### ❖ Le Président

- Le Président surveille et assure l'exécution des statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur, les Confessions et Déclarations Internationales de foi.
- Il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau.
- Il coordonne les activités du Bureau Exécutif et veille au bon fonctionnement de l'Association :
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité

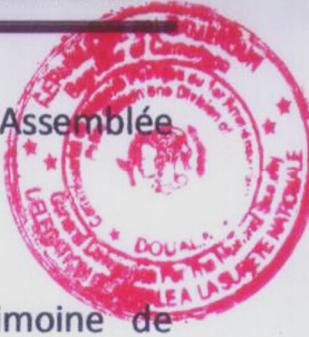
pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense ; il peut consentir toutes transactions avec avis du Bureau Exécutif.

- Il convoque les réunions du Bureau Exécutif, et assure leur présidence et celle des Assemblées Générales.
- Il convoque et préside à toutes les Assemblées Générales. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président ou par tout autre membre spécialement désigné par le Bureau Exécutif.
- Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant ; il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Le Président peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'Association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.
- Toutefois, la représentation de l'Association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

#### ❖ Le Secrétaire Général

- Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
- Il exécute la convocation des membres ;
- Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales et du Bureau Exécutif et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
- Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.
- Tous les procès-verbaux rédigés ainsi que le rapport le cas échéant, devraient être déposés au Président de l'association quinze jours après la tenue de chaque assemblée et quinze

jours avant la date de convocation de chaque Assemblée Générale, Ordinaire et Extraordinaire.



#### ❖ Le Trésorier

- Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.
- Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la supervision du Président.
- Il prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts, mais également par tous les membres qui en feraient la demande expresse motivée donc avis du Président Fondateur.
- Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée qui statue sur la gestion.
- Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant ; il crée, signe, accepte, endosse, et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.
- Le Trésorier peut se faire aider par une personne plus compétente en cette matière, qui sera élue avec l'accord du Bureau Exécutif International donc le Président Fondateur.

#### ❖ Les Commissaires aux Comptes

- Les Commissaires aux Comptes vérifient et certifient la sincérité des comptes tenus par le(s) Trésorier(s) qui met (tent) à leur disposition avec toutes les pièces nécessaires à leur travail.
- Ils sont tenus de transmettre un rapport écrit à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

#### ❖ Les Conseillers

- Les conseillers sont chargés d'apporter des conseils au Président pour la bonne marche de l'association ;
- Ils peuvent intervenir à tout moment auprès de lui pour se rassurer d'une situation.

### III- LE COMITE DES SAGES

- Le Conseil des Sages a pour objet de : conseiller, de gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances.
- Il représente celle-ci dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires.
- Il est habilité à poser tous les actes d'administration qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts.

### Article 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association proviennent :

- Des droits d'adhésion des membres ;
- Des cotisations annuelles des membres.

### Article 8 : OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE

Un compte bancaire sera ouvert dans l'une des banques de la place au choix. Deux personnes doivent signer à la fois pour tout retrait d'argent. Ainsi, le Président et le Trésorier. Au cas échéant, un autre membre peut être désigné par l'Assemblée Générale en cas de vacance d'un ou des deux membres au trois quart des membres représentés.

### Article 9 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires ou sur décision d'une autorité administrative compétente.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire qui prononce la dissolution, statue également sur l'affectation des biens de

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

N°	NOMS & PRENOMS	FONCTIONS	PROFESSION
01	SAMPA NKWENDJEU Josué	Président	Pilote
02	MOHAMADOU HAMADJODA	Secrétaire Général	Manager de Projet
03	SHANGO DJIOLA Marie	Trésorière	Informaticienne
04	TCHUOMKAMMOTEOY Ferry	1 <sup>er</sup> Conseiller	Juriste
05	FOUDA YENE Jean Claude	2 <sup>ème</sup> Conseiller	Journaliste
06	DJOUMEN KINJA Romeald Thierry	3 <sup>ème</sup> Conseiller	Cariste

*Pour l'association*Vu Bon pour Certification Matériel  
de la Signature*Le Secrétaire de séance*

Appart ci-contre

11 SEPT 2015

Le Commissaire de Police

Makemez N. Jeanne d'Arc  
Epée NouleOfficier de Police Principal  
1<sup>er</sup> Adi. Au CommissaireSiège social Douala - Cameroun. Tél/Fax 00237 - 67850500. Email : [info@cameroun-culture.com](mailto:info@cameroun-culture.com)Email 2 : [info@cameroun-culture.com](mailto:info@cameroun-culture.com)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALECONSTITUTIVE

L'an deux mille quinze et seize juin, s'est tenue une réunion de l'Assemblée Générale constitutive de l'association dénommée **<<ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE>>** en abrégée **AGCE**.

L'ordre du jour portait sur :

- Le choix de la dénomination;
- Examen et adoption des statuts et règlements intérieurs ;
- Election des membres du bureau

**Résolution N° 1 : CHOIX DE LA DENOMINATION**

A l'unanimité l'ensemble des membres présents ont choisi la Dénomination **<<ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE >>**.

**Résolution N°2: ADOPTION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**

Au cours de l'Assemblée, les articles composants les statuts et le règlement intérieur ont été proposés, débattus et adoptés par tous les membres présents.

**Résolution N°3 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Après une élection discutée de manière démocratique, ont été élus au bureau de l'association dénommée **<<ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE A TRAVERS L'ECRITURE >>** pour un mandat de **cinq (05) ans** renouvelable autant de fois que les membres le désir, les personnes dont les noms sont précisées ci-après :

Le Statut Social et Juridique **AGCE International**, est un ensemble de règles établies par ses membres, les ayant arrêtée après une décision unanimement prise au cours d'une assemblée générale, pour la bonne conduite de nos groupes associatifs. Ils permettent de suivre les actions de la communauté durant tout son parcours de vie. Nous voulons dans les statuts **AGCE International**, dont l'objet et la durée sociale sont illimités, donner une contrainte d'attache aux membres adhérents anciens et nouveaux à travers l'âme de chacun qui devrait s'engager à respecter des règles de bonne conduite, de travail avec probité morale au sein d'AGCE International, dans la sévérité, le zèle, l'endurance et la foi. Nous emploierons nos Statuts Juridiques, pour censurer chaque année d'activité ; depuis le mois de Janvier au mois de Décembre jusqu'à celui de l'année suivante. Parcourir les Statuts **AGCE International**, permettra de comprendre toutes les règles qui fixent les raisons de l'exigence de l'œuvre et qui lui donne l'allure du pragmatisme jusqu'ici propre à l'Académie française dans la forme qu'elle devait à dresser ses propres statuts, et à faire sceller l'édit de son érection. Il est dit dans nos statuts [d'AGCE International] ; "qu'un homme obligé par sa place de résider toujours en œuvre ; tel que prévu dans nos programmes et celui qui s'en dérogera, ne peuvent être de l'AGCE International ni ses volontaires.

Prix : *Contribution volontaire*  
ISBN : 5-0500-8627-2

